

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0269 - Arrêté de délégation de signature et de fonctions à Monsieur Cyrille DURY, Directeur du Pôle des services à la population

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 16 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment ses articles 2 et 7,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, du 21 novembre 2018,

Considérant que des nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales ont été mises en oeuvre par la réglementation,

Considérant que désormais, la liste électorale de la commune est extraite d'un répertoire électoral unique et permanent, tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques, et complété par les communes,

Considérant que les agents municipaux intervenants sur ce fichier doivent être individuellement désignés et habilités par le Maire et ce pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner les agents autorisés à intervenir sur le logiciel Insee « ELIRE »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Cyrille DURY, Directeur du Pôle des services à la population, est désigné et habilité à utiliser le logiciel ELIRE et ce pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

N°ARR26_0269

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, à l'INSEE et notifié à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

14 juillet 2026